



**HAL**  
open science

# La liberté académique comme catégorie de la pratique : à propos de la constitution du rôle d'universitaire en problème public

Thibaud Boncourt

## ► To cite this version:

Thibaud Boncourt. La liberté académique comme catégorie de la pratique : à propos de la constitution du rôle d'universitaire en problème public. *Zilsel: science, technique, société*, 2024, 14, pp.11-19. 10.3917/zil.014.0011 . halshs-04792537

**HAL Id: halshs-04792537**

**<https://shs.hal.science/halshs-04792537v1>**

Submitted on 26 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La liberté académique comme catégorie de la pratique. À propos de la constitution du rôle d'universitaire en problème public

Thibaud Boncourt<sup>1</sup>

Longtemps restée un relatif impensé<sup>2</sup>, la notion de liberté académique fait l'objet d'un regain d'intérêt croissant dans les débats scientifiques et publics, en France comme à l'international. Ces débats sont régulièrement alimentés par de nouvelles atteintes à la liberté académique (par exemple l'interdiction de champs de recherche entiers, comme les études de genre) ou, à tout le moins, d'événements présentés comme tel, de manière plus ou moins fondée ou fantaisiste – qu'on songe par exemple aux controverses récentes et répétées quant à la perturbation de conférences tenues au sein d'universités, aux mobilisations et blocages étudiants organisés en soutien à la Palestine, aux influences supposées de « l'islamogauchisme » ou du « wokisme » dans les milieux académiques, etc.

Cette mise à l'agenda a suscité la production de plusieurs travaux qui s'efforcent de définir la notion de liberté académique et de catégoriser les types de menaces qui pèsent sur elle. En ce sens, l'annonce grandiloquente par Stanley Fish de l'émergence du nouveau champ des « *Academic Freedom Studies* »<sup>3</sup> semble partiellement suivie d'effets. Cet effort de systématisation peine cependant à prendre sa pleine ampleur, dans un contexte de politisation croissante de l'objet. Les controverses publiques citées plus haut ont en effet pour conséquence de diversifier les auteurs de prises de position sur la liberté académique. Interviennent ainsi dans les débats non seulement des universitaires<sup>4</sup>, mais aussi des acteurs politiques, des journalistes, des collectifs militants ou encore des entreprises privées. Les registres de prises de position sont également divers et peuvent aller de l'étude scientifique<sup>5</sup> à l'essai d'intervention, l'article de presse, l'éditorial engagé, etc. Cette diversification des acteurs et des registres va de pair avec une diversification des prises de position et, partant, une intensification des luttes de définition de la notion. Il est en effet frappant de constater à quel point la liberté académique peut être invoquée pour justifier des actions ou des revendications différentes, voire diamétralement opposées. De la liberté académique procéderaient ainsi à la fois, par exemple, la liberté pour des membres de la communauté universitaire de faire valoir leurs opinions sur les campus par divers modes d'action, et la liberté pour d'autres membres de cette même communauté de ne pas voir leurs activités d'enseignements ou de recherche perturbées par ces mêmes modes d'action. Dans ces luttes se donne à voir la plasticité sémantique de la notion de liberté académique, parfois d'ailleurs plus ou moins implicitement assimilée à celle de liberté d'expression.

Ces multiples distorsions posent la question de savoir si la notion de liberté académique constitue un support suffisamment solide pour la réflexion théorique et pour l'action collective. Cet éditorial, écrit trop rapidement (la restriction du temps disponible pour la recherche pouvant d'ailleurs être considérée sous la plume de certains auteurs, on y reviendra, comme une limitation de la liberté académique), se propose de contribuer à cette réflexion en revenant successivement sur les tensions qui sous-tendent la notion de liberté académique, et sur la dynamique des luttes dont elle fait l'objet.

### La liberté académique sous condition et sous tension

Le constat est à présent bien établi : comme le concept de liberté de manière générale, celui de liberté académique fait l'objet de définitions différentes, voire contradictoires. En négatif, ces variations sont tangibles dans la diversité des indicateurs retenus par les enquêtes comparatives et les suivis internationaux pour rendre compte des restrictions à la liberté académique : quand certains d'entre eux se

---

<sup>1</sup> Université Jean Moulin Lyon 3, Triangle, IUF, [thibaud.boncourt@univ-lyon3.fr](mailto:thibaud.boncourt@univ-lyon3.fr).

<sup>2</sup> Olivier Beaud, « La liberté académique en France : un silence instructif », *Commentaire*, n° 175, 2021, p. 631-640.

<sup>3</sup> Stanley Fish, *Versions of Academic Freedom: From Professionalism to Revolution*, Chicago, The University of Chicago Press, 2014, p. 6.

<sup>4</sup> Par souci de légèreté du texte, on utilise au fil du texte le terme d'« universitaire » de manière interchangeable avec celui d'« académique », donc dans un sens large qui recouvre des réalités statutairement différentes (statut de chercheur, d'enseignant-chercheur, etc.).

<sup>5</sup> Ces études n'étant d'ailleurs pas exclusives de prises de position normatives, assumées comme tel sous la plume par exemple d'Olivier Beaud : « *Nous avons laissé percer ici ou là nos opinions personnelles, voire nos sentiments, sur telle ou telle affaire.* » Cf. Olivier Beaud, *Le savoir en danger. Menaces sur la liberté académique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2021, p. 23.

focalisent sur les événements impliquant des atteintes à l'intégrité physique des universitaires, une limitation de leurs mouvements ou des sanctions professionnelles (meurtres, disparitions, procès abusifs, assignations à résidence, licenciements, etc.)<sup>6</sup>, d'autres adoptent une approche plus extensive et systémique en cherchant à caractériser les conditions structurelles d'exercice des métiers académiques et les contraintes plus insidieuses qu'elles peuvent faire peser sur les universitaires<sup>7</sup>. Le « *Academic Freedom Index* » s'emploie ainsi à quantifier quatre indicateurs : la liberté de recherche et d'enseignement, la liberté d'échange et de diffusion universitaires, la liberté d'expression académique et culturelle, l'autonomie institutionnelle des universités et l'intégrité des campus<sup>8</sup>. D'autres efforts comparatifs invitent à prêter attention à l'impact des réformes managériales de l'université, à la précarisation des personnels académiques, à la multiplication des normes encadrant l'activité scientifique, au développement des financements conditionnels de la recherche, etc.<sup>9</sup>

La diversité des approches de la liberté académique est aussi tangible dans les définitions qui sont données de la notion. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut illustrer cette diversité en rappelant par exemple que Fish<sup>10</sup> identifiait cinq « *écoles de liberté académique* » : l'école « *it's just a job* », selon laquelle les personnels académiques doivent se voir accorder, au même titre que d'autres professions, la latitude nécessaire à la réalisation des missions afférentes à leur métier ; l'école « *for the common good* », selon laquelle la liberté académique est justifiée par le fait que l'Université favorise le plein accomplissement de principes démocratiques, et donc une forme d'amélioration de la société ; l'école « *uncommon beings* », selon laquelle les universitaires ont un statut intellectuel et moral qui justifie leur traitement exceptionnel au sein de la société ; l'école « *academic freedom as critique* », selon laquelle la liberté académique existe pour permettre aux universitaires de critiquer l'ordre social et ouvrir la voie à des formes de progrès ; et enfin l'école « *academic freedom as revolution* », qui pousse cette logique plus loin en concevant la liberté académique comme un instrument qui non seulement permet, mais appelle l'engagement politique de celles et ceux qui en bénéficient.

Ces différentes conceptions ont des conséquences pratiques. En particulier, et pour simplifier à grands traits, elles peuvent signifier que la liberté académique s'applique aux universitaires dans les strictes limites de l'exercice de leur profession, ou également dans leurs engagements extra-académiques. Par-delà leurs différences, elles impliquent toutes que pèsent sur les bénéficiaires de la liberté académique des formes d'obligations ou de contreparties morales : si ces individus jouissent de libertés exceptionnelles, c'est parce qu'ils sont engagés dans des activités qui justifient l'existence de ces libertés et qu'ils se conforment, ce faisant, à un certain nombre de conditions.

L'existence de ces conditions est rappelée par plusieurs écrits théoriques sur la liberté académique. Ainsi, pour Graeme C. Moodie, « *la/les liberté(s) spéciale(s) des personnels académiques est/sont conditionné(es) à la réalisation de leurs obligations académiques* »<sup>11</sup>. De même, Pascal Engel défend une conception de la liberté académique comme « *une liberté contrôlée, [qui] n'est en ce sens pas une liberté du tout* »<sup>12</sup>. Une idée similaire sous-tend plusieurs textes qui visent à encadrer cette liberté. Par exemple de la « *Declaration of Principles on Academic Freedom and Academic Tenure* », publiée en 1915 par l'*American Association of University Professors* (AAUP) nouvellement créée, selon laquelle « *la liberté du savant, au sein de l'université, d'exposer ses conclusions, quelles qu'elles soient, est conditionnée par le fait que ces conclusions soient obtenues par une méthode savante, et qu'elles soient*

---

<sup>6</sup> À l'image de *Scholars at Risk*. Voir <https://www.scholarsatrisk.org/actions/academic-freedom-monitoring-project>.

<sup>7</sup> Laurent Jaffro soutient à ce titre qu'« *une entorse occasionnelle à la liberté académique, même répétée, ne constitue pas nécessairement une menace contre elle. En revanche, des dispositions, institutionnalisées ou coutumières, qui facilitent ou encouragent de tels incidents sont des menaces.* » Laurent Jaffro, « L'université a peur », *Critique*, n° 900, 2022, p. 425.

<sup>8</sup> Janika Spannagel et Katrin Kinzelbach, « The Academic Freedom Index and Its indicators: Introduction to new global time-series V-Dem data », *Quality & Quantity*, n° 57, 2023, p. 3969-3989.

<sup>9</sup> Pour un exemple, voir Jérôme Heurtaux, « Pour ne pas conclure : comment faire de la liberté scientifique un bien public », in Jérôme Heurtaux (dir.), *Pensées captives : répression et défense des libertés académiques en Europe centrale et orientale (et au-delà) : trente ans de recherche au Cefres de Prague*, Condé-en-Normandie, Codex, p. 185-200.

<sup>10</sup> Stanley Fish, *Versions of Academic Freedom*, op. cit., p. 9-14.

<sup>11</sup> Graeme C. Moodie, « On Justifying the Different Claims to Academic Freedom », *Minerva*, vol. 34, n° 2, 1996, p. 134.

<sup>12</sup> Pascal Engel, « Academic Freedom is the Freedom to Know », *TRAFO – Blog for Transregional Research*, 24 février 2021, <https://trafo.hypotheses.org/26796>.

proposées dans l'esprit d'un savant ; c'est-à-dire, qu'elles soient les fruits d'une enquête fondée sur la compétence, la patience et la sincérité »<sup>13</sup>. En écho, quelque 80 années plus tard, la Recommandation de l'Unesco concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur exprime clairement que « les libertés académiques ont pour corollaire le devoir de faire usage de ces libertés en respectant l'obligation faite à tout chercheur de fonder son travail sur la quête sincère de la vérité. L'enseignement, l'étude et la recherche doivent être menés en pleine conformité avec les normes éthiques et professionnelles »<sup>14</sup>.

La liberté académique est ainsi une liberté sous condition et, partant, sous tension. La nature de cette tension est cependant un construit social, qui dépend au premier chef du rôle socialement assigné aux universitaires.

## Rôles et autonomies des universitaires

L'exposé plus haut des cinq « écoles » identifiées par Fish montre que se joue, dans chaque conception de la liberté académique, une définition des rôles de l'université et des universitaires au sein de la société (qu'il s'agisse de s'investir dans la production et la diffusion de savoirs, la critique de normes sociales, etc.). Ces « rôles » doivent s'entendre au sens que donne Jacques Lagroye au terme : s'ils tendent à s'institutionnaliser, ils sont aussi travaillés par leurs titulaires et objets de luttes de définition qui peuvent mettre aux prises des acteurs variés<sup>15</sup>. Chacune des controverses brièvement mentionnées en ouverture de cet article est l'occasion de réactualisations de ces luttes de définition. En première approximation, et même si cela demanderait un travail d'objectivation qui reste à mener, les luttes semblent graviter autour d'un nombre relativement limité de dilemmes pratiques : dans quelle mesure, et sous quelles conditions, peut-on faire confiance aux savoirs produits par les universitaires ? Appartient-il à ces personnels de s'engager dans la vie de la cité, et si oui selon quelles modalités ? L'engagement voire la critique sont-ils des composantes légitimes des métiers académiques<sup>16</sup> ? Y a-t-il une place pour les opinions dans les activités des universitaires, et sur les campus de manière générale ? Plus largement, qu'est-ce qui constitue une pratique légitime/éthique/déontologique/intègre des métiers académiques, et qu'est-ce qui au contraire est assimilable à une transgression, une déviance vis-à-vis des normes de la profession ?

L'internationalisation à la fois de la profession académique et des controverses (ou au moins de la médiatisation des controverses) qui sont associées à cette profession tendent à entretenir l'illusion qu'il existerait des réponses universelles et univoques à ces questions. Plusieurs facteurs font pourtant obstacle à cette unicité. D'abord, la structuration historique des rôles et des champs académiques obéit à des dynamiques éminemment nationales : les modes de raisonnement dominants et les postures plus ou moins critiques des savants sont le produit d'habitus nationaux sédimentés sur le temps long, et entretenus par de multiples mécanismes de reproduction<sup>17</sup>. Ces dynamiques dépendent également des cultures épistémiques propres à chaque discipline, qui sous-tendent des logiques variables de production et de diffusion des savoirs<sup>18</sup>. Un champ national et disciplinaire donné peut également être structuré, en fonction de son degré d'autonomie, par des principes de légitimation plus ou moins liés au *nomos* scientifique, de sorte qu'il peut être possible d'accéder à des positions académiques prestigieuses par conformité à ce *nomos*, mais aussi en s'appuyant sur des ressources différentes (occupation de positions administratives, capital médiatique, obtention de financements, etc.)<sup>19</sup>. En ce

---

<sup>13</sup> Robert Post, « The Structure of Academic Freedom », in Beshara Doumani (ed.), *Academic Freedom after September 11*, New York, Zone Books, 2006, p. 71-105.

<sup>14</sup> Unesco, « Recommendation concerning the Status of Higher-education Teaching Personnel, adopted by the General Conference at its twenty-ninth session », Paris, 21 octobre-12 novembre 1997.

<sup>15</sup> Jacques Lagroye, Bastien François et Frédéric Sawicki, *Sociologie politique*, Paris, Dalloz et Presses de Sciences Po, 2012.

<sup>16</sup> Claude Gautier et Michelle Zancarini-Fournel, *De la défense des savoirs critiques. Quand le pouvoir s'en prend à l'autonomie de la recherche*, Paris, La Découverte, 2022.

<sup>17</sup> Johan Heilbron, « Qu'est-ce qu'une tradition nationale en sciences sociales ? », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n° 18, 2008, p. 3-16.

<sup>18</sup> Karin Knorr-Cetina, *Epistemic Cultures: How the Sciences Make Knowledge*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1999.

<sup>19</sup> Sur les normes qui gouvernent l'ethos de la science, voir les travaux séminaux de Robert K. Merton, *The Sociology of Science*, Chicago, University of Chicago Press, 1973 [1962]. Sur la coexistence de différents principes de

sens, la structure du champ académique, et donc la définition dominante du rôle d'universitaire (et, corrélativement, celle de la liberté académique), est susceptible d'être travaillée par des acteurs variés – personnels académiques, mais aussi bailleurs de fonds, journalistes, responsables politiques, etc.

Le caractère pluriel des définitions du rôle d'universitaire, et donc des principes d'élection et de promotion des personnels académiques, n'est pas nouveau et a été objectivé par de nombreux travaux de sciences sociales. Ce qui se joue dans les polémiques autour de la liberté académique va cependant au-delà d'une objectivation scientifique : ces controverses donnent lieu à des *injonctions à expliciter, à justifier publiquement voire à codifier les définitions habituellement implicites des métiers académiques*<sup>20</sup>. Ainsi constituées en problèmes publics, les luttes pour la définition des rôles académiques légitimes perdent de leur caractère latent ou larvé. Ce processus a deux conséquences.

D'une part, ces luttes de définition connaissent des formes de déssectorisation : plutôt que de se cantonner à une *disputatio* entre savants dans des revues spécialisées<sup>21</sup>, elles se déroulent dans des écrits destinés à des publics profanes, dans des enceintes parlementaires, sur des plateaux de télévision, etc., et participent ainsi d'une redéfinition publique du contrat entre sciences et société<sup>22</sup>. À cette déssectorisation correspond une montée en généralité, de sorte qu'un évènement situé et circonstancié peut donner lieu à une controverse plus globale sur « l'islamogauchisme » à l'université, la liberté d'expression sur les campus, l'honnêteté des chercheurs, etc. Dans ces élargissements se dilue la spécificité des cultures épistémiques concernées, de sorte que des normes élaborées pour répondre aux enjeux propres à un champ peuvent *in fine* s'étendre à d'autres sans intégrer pleinement leurs spécificités – et donc, en dernière analyse, restreindre la liberté des chercheurs d'une discipline ainsi dépossédée à mobiliser telle ou telle approche, telle ou telle méthode, etc.<sup>23</sup>

D'autre part, et corrélativement, ces controverses peuvent susciter des (tentatives de) codifications juridiques de la vertu académique. L'inscription de l'éthique et de l'intégrité scientifiques dans le droit plus ou moins souple<sup>24</sup>, de même que les tentatives pour définir les bornes morales des pratiques académiques<sup>25</sup> ou les contours de l'expression publique légitime des universitaires<sup>26</sup> – et, partant, la définition des déviances à ces normes – vont dans ce sens. Ce mouvement de codification est aussi une bureaucratisation : il débouche sur la mise en place de procédures et de dispositifs dont l'objectif assigné est de permettre la promotion des normes et d'encadrer l'instruction des cas de transgression supposée. Cette bureaucratisation va elle-même de pair avec des formes de professionnalisation – par exemple, de l'émergence de personnels administratifs ou de référents académiques spécialisés sur les questions d'éthique et d'intégrité scientifiques. Codification, bureaucratisation et professionnalisation de « censeurs » ont été dénoncées comme susceptibles de participer de l'édification de nouveaux « régimes de surveillance » des personnels académiques<sup>27</sup>.

---

légitimation, voir notamment Pierre Bourdieu, *Science de la science et réflexivité, cours du Collège de France 2000-2001*, Paris, Raisons d'Agir, 2001.

<sup>20</sup> Sur les conditions des processus qui peuvent conduire au dévoilement des normes habituellement tacites du champ scientifique, voir Julien Larregue, « Sentencing social psychology: Scientific deviance and the diffusion of statistical rules », *Current Sociology*, vol. 72, n° 3, 2024, p. 389-406.

<sup>21</sup> Pour un exemple, voir Thibaud Boncourt, Marielle Debos, Mathias Delori, Benoît Pelopidas et Christophe Wainski, « Que faire des interventions militaires dans le champ académique : réflexions sur la nécessaire distinction entre expertise et savoir scientifique », *20 & 21. Revue d'histoire*, n° 145, 2022, p. 135-150.

<sup>22</sup> Pour une description de ce type de redéfinition dans le cas étatsunien, voir David H. Guston, *Between politics and science: assuring the integrity and productivity of research*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

<sup>23</sup> Pour une critique de ces dynamiques à partir du cas de la diffusion des normes d'éthique scientifique de la recherche médicale vers les sciences sociales, voir Johanna Siméant-Germanos, « Qui protéger, consentir à quoi, enquêter comment ? Les sciences sociales face à la bureaucratisation de la vertu scientifique », *Genèses*, n° 129, 2022, p. 66-87.

<sup>24</sup> Sur le cas français, voir Agnès Robin, *Droit des données de la recherche*, Bruxelles, Larcier, 2022.

<sup>25</sup> Voir l'amendement n° 234 du 28 octobre 2020, présenté par Laure Darcos lors des débats sur la Loi de programmation de la recherche (LPR), visant à compléter l'article L. 952-2 du Code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé : « Les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République ».

<sup>26</sup> Voir Comité d'éthique du CNRS (COMETS), « Entre liberté et responsabilité : l'engagement public des chercheurs et chercheuses » (n°2023-44), ainsi que la consultation lancée par le CNRS sur la base de cet avis.

<sup>27</sup> Pour une telle prise de position, dans le cas des sciences sociales, voir Philippe Aldrin, Pierre Fournier, Vincent Geisser et Yves Mirman, « Introduction. Chercheur de terrain : une profession à l'autonomie menacée », in Philippe Aldrin, Pierre Fournier, Vincent Geisser et Yves Mirman (dir.), *L'enquête en danger. Vers un nouveau régime de surveillance dans les sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 2022, p. 23-52.

Face à ces risques identifiés, plusieurs actions collectives se donnent pour mission de défendre la liberté académique. Ce faisant, elles doivent composer avec des tensions. D'une part, l'invocation de la défense d'un principe aussi général que la liberté académique peut à la fois être un vecteur potentiel pour grandir la cause (et donc agréger de larges soutiens) et porter en germe les risques d'impérialisme disciplinaire mentionnés plus haut. D'autre part, les plaidoyers pour la défense de la liberté académique comportent régulièrement une revendication de production de normes, procédures et dispositifs censés certes protéger cette liberté, mais également susceptibles d'avoir l'effet inverse, en fonction de la manière dont ils sont investis. De ce point de vue, la défense de l'autonomie de l'activité scientifique ne peut sans doute passer que par une double « remonopolisation » : revendiquer une conception de la liberté académique ajustée à chaque culture épistémique, et orchestrer l'investissement des dispositifs afférents par des professionnels pertinents. Manière, en somme, de déplacer la focale de la bataille publique et politique pour les grands principes vers celle de la mise en œuvre sectorisée de ces principes. Manière, aussi, de suggérer que la lutte pertinente porte peut-être moins sur la défense de la liberté académique, catégorie de la pratique devenue glissante, que sur la défense de l'autonomie académique, au sens donné scientifiquement au terme d'autonomie<sup>28</sup>. Façon, également, de revenir à l'évaluation par les pairs comme principe cardinal de la régulation des controverses académiques. Et manière, enfin, d'assumer le fait que le rôle d'universitaire est pluriel, et qu'il doit le rester.

---

<sup>28</sup> Sous la plume de Pierre Bourdieu (*Science de la science et réflexivité, op. cit.*) et par opposition notamment au sens indigène et néomanagérial du terme, qui sous-tend par exemple la loi française n° 2007-1199 du 10 août 2007, dite loi d'autonomie des universités – et dont le titre officiel était, incidemment, « Loi relative aux *libertés* et responsabilités des universités ».